

FEUILLET HEBDOMADAIRE (Page 1)

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice

www.hessedvedavid.com



N°90

PARACHAT VAERA (Séfer Chémot Ch. 6:2 – Ch. 9:35)

1er Chevat 5770 / 16 Janvier



Entrée (St Brice) : 17h03



Sortie (St Brice) : 18h17

THEME HALAKHIQUE : EST-IL PERMIS DE FAIRE DE LA MAGIE ?

Nous voyons, dans notre Paracha, que lorsque Moché et Aharon ont réalisé les différentes plaies, les magiciens égyptiens, pour un certain nombre de plaies, en ont fait de même. Cela nous amène à poser une question : est-il permis de faire de la magie ?

La Torah rapporte à diverses reprises le verset suivant (Vayikra/Lévitique 19,26 et Dévarim/Deutéronome 18,10) : "Lo Téonénou". Nos Sages donnent plusieurs explications différentes sur cet interdit (Sifra, et Sanhédrine 65b) : « selon Rabbi Chimon, il s'agit d'interdire d'effectuer un acte de sorcellerie apparent; selon les Sages, il s'agit d'une personne qui pratique l'illusionnisme et selon Rabbi Akiva, l'interdiction concerne des personnes qui n'agiraient qu'à des moments qu'ils jugent propices (Onèn ayant ona comme racine, le moment). »

L'illusionnisme, selon le commentaire de Rachi, consiste à maîtriser ses actes et à donner aux autres personnes l'illusion que quelque chose s'est passé (Onèn - 'énaïm, yeux), en leur montrant des choses extraordinaires qui en réalité, ne sont qu'illusion. Nous verrons en conclusion qu'en prévenant le public que les actes d'illusionnisme ne proviennent que de l'agilité de la personne, la chose est permise.

Le Rambam (Hilkhote Avoda Zara 11,8-9) rapporte deux conceptions, celle de Rabbi Akiva et celle des Sages. En conséquence, dire qu'un certain moment ou un certain jour, un mois ou une année, sont bons ou mauvais pour accomplir ou renoncer à faire tel ou tel acte, est interdit. Même déclarer que tel jour est néfaste (vendredi 13 ...) est interdit.

Second interdit relevant de ce verset : faire des actes qui ont l'air extraordinaire aux yeux des gens, alors qu'ils ne sont que manipulation. Le Séfer Ha'hinoukh (Mitsva 249) ajoute quelques précisions. Le magicien utilise ses mains avec une grande habilité, fait croire aux spectateurs que ses actes sortent de l'ordinaire, comme par exemple, prendre une corde, la mettre dans sa tunique et en faire sortir un serpent, ou bien lancer une bague en l'air, et faire croire qu'elle ressort de la bouche d'un spectateur, etc.

Ces actes sont défendus bien qu'il ne s'agisse pas de sorcellerie qui, pour sa part, est nettement plus grave puisque condamnée par la peine de mort !

Les raisons de la défense émise par la Torah de pratiquer l'illusionnisme et la sorcellerie, précisent le Séfer Ha'hinoukh et le Rambam (Mitsva 32), résident en ce que le magicien commet des actes insensés, et que le peuple élu ne doit pas se tourner vers ce genre de conduites.

De plus, en voyant les choses extraordinaires faites par des magiciens et les illusionnistes, les jeunes enfants et les gens simples risquent de s'imaginer qu'il existe des miracles qui peuvent être faits par n'importe qui, ce qui va nuire à la vérité, à savoir qu'un miracle ne peut provenir que par l'intermédiaire de la volonté d'Hachem ou de personnes dignes de faire de tels miracles.

Ceci peut amener les hommes à abandonner la foi en Hachem et à aller à leur perte. La magie est donc plus grave, mais l'illusionnisme, bien qu'étant de loin moins grave, n'en reste pas moins interdit. Le Choul'han Aroukh conclut bien entendu également qu'il est défendu de faire des actes qui ont l'air de reposer sur la magie.

Signalons au passage que les ouvrages de Halakha parlent de miracles effectués à l'aide du Séfer Hayétsira, un livre Kabbalistique très ancien (Yoré Dé'a 179,15). Le Chakh explique que dans cet ouvrage, on trouve des Noms saints, qui, quand on les connaît, peuvent servir à faire des miracles. On trouve divers exemples de cette nature dans la Guémara, comme la création d'un animal par ce biais. Mais pour pouvoir y avoir recours, il fallait être pur et saint. Or, on ne trouvait plus de telles personnes, écrit cet auteur, de son temps, à plus forte raison de nos jours (Y, D. 179,18).

FEUILLET HEBDOMADAIRE (Page 2)

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice

www.hessedvedavid.com



N°90

PARACHAT VAERA (Séfer Chémot Ch. 6:2 – Ch. 9:35)

1er Chevat 5770 / 16 Janvier



Entrée (St Brice) : 17h03



Sortie (St Brice) : 18h17

THEME HALAKHIQUE (suite)

En ce qui concerne les actes d'illusionnisme, le 'Hokhmate Adam (chap. 75) s'oppose clairement à ce qu'on utilise ce genre de distractions au cours de mariages et autres évènements, et considère que la personne qui invite des illusionnistes à des mariages pour réjouir les mariés et les convives, fait trébucher l'illusionniste sur un interdit important. Il se peut toutefois qu'un jongleur ne rentre pas dans cette catégorie. Cet auteur envisage malgré tout de permettre si l'illusionniste n'est pas juif.

Le Rav Ovadia Yossef (Yabia Omer V char. 14) abonde également dans ce sens et défend à un Juif de présenter ce genre de spectacles, tout en les permettant quand l'artiste n'est pas juif.

Toutefois, certains auteurs (Tamim Tihyé du Rav Yaakov Hillel, page 22-26, voir aussi Chévet Halévi du Rav Wozner, chap. 129) voudraient interdire les spectacles d'illusionnisme même quand ils sont effectués par des non-juifs, pour les raisons apportées par le Séfer Ha'hinoukh cité plus haut (le public risquant de penser que ce sont des miracles et que n'importe qui peut en faire).

D'un autre côté, d'après Rav Moché Feinstein (Iguérot Moché Yoré Dé'a IV, 13), tout ceci ne pose problème que lorsque cette personne fait croire à tout le monde qu'il fait des miracles ou qu'il se vante d'avoir des forces sortant de l'ordinaire, alors la chose est interdite.

Mais s'il est évident qu'il ne s'agit que d'une personne habile, qui n'est pas réellement un magicien, et que personne ne va penser qu'il fait des miracles, il n'y a pas de raison pour défendre ce genre d'activités.

On permettra donc ce genre de divertissements si l'illusionniste explique au public qu'il ne fait qu'utiliser ses mains avec habilité, sans plus. De cette façon, les jeunes spectateurs et les moins jeunes également, n'auront aucun doute qu'il ne s'agit pas de miracles ou de sorcellerie.

Rav Eliachiv exige que l'illusionniste illustre par deux exemples différents l'effet que peut avoir l'agilité des mains.

NOUVELLE DEVINETTE

Que signifie : « On peut manger une mélodie, mais on ne peut pas manger un lever de soleil ? »